



# Commune de SERMERSHEIM

**Conseil Municipal du 23 mars 2026**

## Procès-Verbal de séance

**Lundi 23 mars 2026 à 19h00**, le conseil municipal de Sermersheim s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale du 15 mars 2026 et en nombre valable, sous la présidence de M. Fernand WILLMANN, Maire, dans la salle du conseil municipal, sise 18 Allée des Tilleuls à Sermersheim.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

**Présents (15)** : Fernand WILLMANN, Claudia MOSSER, Serge MARTINELLO, Séverine KALCK, Grégory SIFFERT, Sandrine SIMON, Didier FRICK, Emmanuelle DEROUIN, Joas THALGOTT, Anne LAINÉ, Stéphane PERREAU, Dorlène MAURER, Lucas HUFFLING, Françoise REGAL, Christian LATUNER.

**Absents (0)** :

**Ordre du jour** : Désignation du secrétaire de séance

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 mars 2026

### AFFAIRES GENERALES

2. Délégations consenties au Maire, aux Adjointes et au Secrétaire général de Mairie
3. Fixation des indemnités de fonction du Maire
4. Fixation des indemnités de fonction des Adjointes
5. Participation à différents syndicats ou groupements
  - Syndicat des 26 Communes
  - Syndicat des Communes Forestières (SIVU)
  - Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer
  - Instances du S.D.E.A.
  - Syndicat Mixte des gardes Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte)
  - Territoire Energie d'Alsace (TEA)
  - Correspondant JEUNESSE
  - Correspondant DEFENSE
  - Interlocuteur SMICTOM
  - Désignation C.C.C.E
6. Envoi électronique des convocations et procès-verbaux du Conseil Municipal

### DIVERS & INFORMATIONS

7. Autres points divers et communications du Maire
8. Autres points divers et communications des élus

\*\*\*\*\*

Claudia MOSSER est désignée secrétaire de séance

## 1. Le Procès-Verbal de la séance du 9 mars 2027 n'a pas pu être approuvé en raison d'un changement de conseil municipal

Mme MOSSER Claudia, secrétaire de séance, portera cette mention en marge du procès-verbal de la séance du 9 mars 2026.

## FINANCES

## 2. Délégations consenties au Maire, aux Adjointes et au Secrétaire général de Mairie

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :
  - (1°) Arrêter ou modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés ;
  - (2°) De fixer dans les limites d'un montant de 2.500,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisées ;
  - (4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - (6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités des sinistres y afférents ;
  - (8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - (9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de condition ni de charges ;
  - (10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
  - (11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - (17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2.000,00 € par sinistre ;
  - (24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  - (31°) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.
- **autorise** expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.
- **Prend acte** que les délégations aux adjoints et aux secrétaires seront fixées par arrêtés municipaux.

---

### 3. Fixation des indemnités de fonction du Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

**Considérant** que M. le Maire n'a pas demandé au conseil municipal de fixer une indemnité inférieure au barème.

**Le Conseil Municipal prend acte** que M. le Maire percevra l'indemnité maximale afférente aux maires des communes de notre strate démographique soit entre 500 et 999 habitants correspondant au taux de 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

---

### 4. Fixation des indemnités de fonction des Adjointes

**Vu** les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de deux adjoints au maire ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

**Considérant** que pour une commune de notre strate démographique, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint au maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 11,77 % ;

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de fixer le montant des indemnités des adjoints comme suit :
  - 1<sup>er</sup> adjoint au maire : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - 2<sup>ème</sup> adjoint au maire : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

---

### 5. Participation à différents syndicats ou groupements

**Vu** les articles L.5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant devant représenter la commune dans les syndicats ou groupements dont elle est membre ;

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

**Syndicat des 26 Communes**

Candidat : Grégory SIFFERT

Elu à la majorité : Grégory SIFFERT

**Syndicat des Communes Forestières (SIVU)**

Candidat titulaire : Fernand WILLMANN

Elu à la majorité : Fernand WILLMANN

Candidat suppléant : Grégory SIFFERT

Elu à la majorité : Grégory SIFFERT

**Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer**

Candidat : Serge MARTINELLO

Elu à la majorité : Serge MARTINELLO

**Instances du S.D.E.A.**

Candidat : Lucas HUFFLING

Elu à la majorité : Lucas HUFFLING

**Syndicat Mixte des gardes Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte)**

Candidat titulaire : Stéphane PERREAU

Elu à la majorité : Stéphane PERREAU

**Territoire Energie d'Alsace (TEA)**

**Vu** l'article 9-1 des statuts indiquant la répartition du nombre de délégué(e)s ;

Candidat : Fernand WILLMANN

Elu à la majorité : Fernand WILLMANN

**Association des communes forestières d'Alsace**

Candidat titulaire : Fernand WILLMANN

Elu à la majorité : Fernand WILLMANN

Candidat suppléant : Grégory SIFFERT

Elu à la majorité : Grégory SIFFERT

**Correspondant JEUNESSE**

Dorlène MAURER et Emmanuelle DEROUIN sont désignées référentes « JEUNESSE »

**Correspondant DEFENSE**

Stéphane PERREAU est désigné correspondant « DEFENSE »

**Interlocuteur SMICTOM**

Didier FRICK est désigné comme interlocuteur avec le SMICTOM

**Communauté de Communes du Canton d'Erstein**

Selon l'ordre du tableau du conseil municipal, Fernand WILLMANN, Maire est désigné conseiller communautaire et Claudia MOSSER, 1<sup>ère</sup> adjointe est désignée conseillère communautaire suppléante.

## 6. Envoi électronique des convocations et procès-verbaux du Conseil Municipal

Conformément à l'article L2121-10 du CGCT, toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour... Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'envoi des convocations par voie électronique.**

## DIVERS ET INFORMATIONS

### 7. Autres points divers et communications du Maire

**Plan de circulation autour du collectif rue des pêcheurs :** M. le Maire rend compte de la réunion publique du 27/02/2026 et des choix arrêtés à cette occasion.

**Lutte contre le frelon asiatique :** M. le Maire informe les élus que des pièges à frelons ont été installés à plusieurs endroits dans le village

**Façonnage illégal de bois :** Les élus sont informés qu'une procédure pénale est lancée avec l'appui de l'ONF à l'encontre d'un adjudicataire de bois. Le dossier sera repris lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

**Façade de la Mairie :** M. le Maire informe les élus du problème d'humidité dans les murs de la Mairie. Il rapporte qu'une procédure est en-cours.

**Pont de l'III :** Les élus sont informés du projet de restructuration du pont de l'III.

M. le Maire clos son intervention en demandant aux élus de réfléchir à leur participation aux futures commissions communales qui seront mises en place lors de la prochaine séance.

### 8. Autres points divers et communications des élus

**Christian LATUNER, conseiller municipal** informe l'assemblée que la poubelle derrière le petit étang de pêche sis rue du Ried est très souvent pleine.

**Serge MARTINELLO, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire** rappelle que les kayakistes qui s'arrêtent place de la matelote (à proximité du petit étang de pêche) jettent systématiquement leurs déchets à Sermersheim et demande qu'on prenne contact avec les responsables.

#### Réunions à venir

- Conseil municipal, lundi 20 avril 2026 à 19h30 en salle d'honneur de la Mairie.

La séance est levée à 21h00

Sermersheim, le 23 mars 2026

Le secrétaire de séance,  
Claudia MOSSER

Le Maire,  
Fernand WILLMANN



Accusé de réception en préfecture  
067-216704643-20260323-PV\_CM\_260323-DE  
Date de télétransmission : 25/03/2026  
Date de réception préfecture : 25/03/2026